

URUFFE  
ARRONDISSEMENT DE TOUL

**ARRET DU MAIRE N° 07.26  
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

La maire de la commune d'URUFFE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Considérant que l'organisation d'un Trail dimanche 3 mai 2026 peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Vu la demande de l'Association Cœur de Meine reçue le 22/01/2026, sollicitant l'autorisation d'organiser un Trail dimanche 03/05/2026 au départ de la rue de l'Eglise et sur le territoire de la Commune d'Uruffe,

Considérant la nécessité de modifier provisoirement la circulation des usagers de la route dans la commune d'URUFFE, pour permettre le bon déroulement de la manifestation et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route ;

**ARRETE**

**Article 1** : **Dimanche 3 mai 2026 de 6h00 à 18h, la circulation sera :**

- interdite rue de la Chaussée, de l'intersection avec la Grande Rue jusqu'à l'intersection avec la rue des Morlots,
- limitée aux riverains Rue du Faubourg et Chemin Vinot.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant :

- dans le sens de Gibeauveix vers Vannes-le-Châtel, par la Grande Rue, puis Rue Basse, Place de l'Ancienne Mairie et Rue des Morlots,
- dans le sens de Vannes-le Châtel vers Gibeauveix, par la rue des Morlots, puis place de l'Ancienne Mairie, rue Basse puis Grande Rue.

**Article 2** : La signalisation temporaire conforme aux disposition de l'instruction interministérielle de la signalisation routière est mise en place et entretenue par la Commune. Elle sera immédiatement retirée après la manifestation.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules d'urgence et de sécurité et aux organisateurs de la manifestation.

**Article 4** : Les organisateurs s'engagent devront veiller à la conservation et à la propreté de la route et de ses abords. Ils s'engagent à remettre les lieux en état après la manifestation.

**Article 5** : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Nancy. En application des dispositions des article R. 414-6 et suivants du code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Ampliation sera transmise aux organisateurs, à la gendarmerie de Colombey-les-Belles, aux services d'incendie et de secours.

Fait à Uruffe, le 05/03/2026

Elisabeth DELCROIX,



Maire

